



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE Les 9, 10 et 11 juillet 2024, Montréal (QC)

Résolution n° 54/2024

TITRE: Réforme du programme d'aide au revenu et réduction de la pauvreté pour les Premières Nations

OBJET: Programme d'aide au revenu de SAC, y compris l'aide aux personnes handicapées

PROPOSEUR(E): Leroy Denny, Chef, Première Nation d'Eskasoni, N.-É.

COPROPOSEUR(E): Roderick Gould Jr., Chef, Première Nation de Abegweit, P.-É.

DÉCISION: Adoptée par consensus

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 21 (1) : Les peuples autochtones ont droit, sans discrimination d'aucune sorte, à l'amélioration de leur situation économique et sociale, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation et de la reconversion professionnelles, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale.
 - ii. Article 21(2) : Les États prennent des mesures efficaces et, selon qu'il conviendra, des mesures spéciales pour assurer une amélioration continue de la situation économique et sociale des peuples autochtones. Une attention particulière est accordée aux droits et aux besoins particuliers des anciens, des femmes, des jeunes, des enfants et des personnes handicapées autochtones.
 - iii. Article 22 (1) : Une attention particulière est accordée aux droits et aux besoins spéciaux des anciens, des femmes, des jeunes, des enfants et des personnes handicapées autochtones dans l'application de la présente Déclaration.
- B. Le Canada s'est engagé à mettre en œuvre les objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2020 des Nations Unies pour le développement durable, notamment :
- i. ODD 1 : Pas de pauvreté : Mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes et partout.
 - ii. ODD 10 : Réduction des inégalités : Réduire les inégalités au sein des pays et entre eux.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11^e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

54 – 2024
Page 1 de 3

- C. *La Loi sur la réduction de la pauvreté*, L.C. 2019, vise à permettre au Canada de respecter ses obligations internationales en matière de droits humains, notamment en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
- D. Le budget de 2024 du Canada n'a pas donné suite aux recommandations de politique élaborées par les Premières Nations et approuvées par la résolution 07/2022 de l'Assemblée des Premières Nations (APN), *Réforme du Programme d'aide au revenu dans les réserves*, notamment : des taux d'aide au revenu (AR) plus élevés pour répondre aux besoins des Premières Nations, l'augmentation de la gestion des cas, du soutien préalable à l'emploi et du soutien administratif, et le renforcement du soutien global pour les bénéficiaires de l'AR et les familles ayant des besoins spéciaux et additionnels.
- E. La résolution 85/2023 de l'APN, intitulée *Appui au Groupe de travail technique sur le développement social pour la poursuite de la réforme du Programme d'aide au revenu*, demande au Canada de continuer à fournir des prestations d'aide à l'inflation aux bénéficiaires de l'aide au revenu, jusqu'à ce que les taux du Programme d'aide au revenu reflètent le coût de la vie dans les régions nordiques et éloignées.
- F. En 2023, l'APN a préconisé un investissement de 2,34 milliards de dollars sur cinq ans pour maintenir les prestations d'allègement de l'inflation et tenir compte de la croissance démographique et de l'inflation, afin de fournir aux bénéficiaires de l'aide sociale des Premières Nations un soutien financier supplémentaire pour faire face aux pressions financières liées à la hausse de l'inflation et au coût plus élevé de la vie dans les réserves.
- G. Les mesures actuelles de réduction de la pauvreté, comme la mesure du panier de consommation (MPC), ne tiennent pas compte des circonstances uniques vécues par les Premières Nations, comme l'éloignement. Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour élaborer un modèle de financement du programme d'AR propre aux Premières Nations et fondé sur les besoins, afin de déterminer un niveau de vie de base pour les personnes et les familles, en accordant une attention particulière aux personnes handicapées vivant dans les réserves.
- H. La réduction de la pauvreté chez les Premières Nations nécessite des investissements significatifs dans le filet de sécurité sociale des Premières Nations. Le logement social et des allocations de logement appropriées devraient être considérés comme un élément clé du programme d'aide au revenu, parmi d'autres mesures de réduction de la pauvreté déterminées par les Premières Nations.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Enjoignent au Secrétariat de l'aide au revenu de l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'entamer immédiatement des discussions avec Services aux Autochtones Canada afin de déterminer pourquoi le budget 2024 n'a pas investi dans les recommandations de politique approuvées par les Premières Nations pour la réforme du Programme d'aide au revenu (AR) et de présenter un rapport à ce sujet aux Premières Nations-en-assemblée d'ici décembre 2024.
2. Appellent le Canada à fournir une prestation complémentaire immédiate aux bénéficiaires de l'AR, en accordant une attention particulière aux personnes handicapées, jusqu'à ce que les travaux en cours

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11^e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

C. Woodhouse

visant à développer une base de données probantes pour étayer la défense du budget puissent être achevés.

3. Enjoignent à l'APN de collaborer avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) à l'élaboration d'une stratégie de réduction de la pauvreté dans les réserves propre aux Premières Nations, en s'appuyant sur les recommandations des Premières Nations concernant la réforme du programme d'AR et sur les indicateurs de pauvreté et de bien-être propres aux Premières Nations, en recommandant au Canada de respecter son engagement de réduire la pauvreté des Premières Nations et en présentant un rapport aux Premières Nations-en-assemblée d'ici décembre 2025.
4. Demandent au gouvernement du Canada de fournir des fonds à l'APN en vue de procéder à une analyse des priorités et des considérations des Premières Nations en vue d'une stratégie de réduction de la pauvreté propre aux Premières Nations dans les réserves. Cette analyse inclura des considérations régionales et des recommandations pour adapter la stratégie aux Premières Nations dont les réalités socio-économiques varient.
5. Demandent au gouvernement du Canada d'utiliser et de mettre en œuvre la stratégie et le plan de réduction de la pauvreté dans les réserves, élaborés conjointement, afin de soutenir les futurs investissements du budget fédéral et les augmentations du programme national d'aide au revenu, en accordant une attention particulière aux personnes handicapées.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11^e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

Cindy Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

54 – 2024

Page 3 de 3